

Nature de l'acte : 8.9

Mis en ligne le 19.09.2023
Transmis le 19.09.2023

DECISION N° 2023_234

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX : ESPACE ROBERT HOSSEIN,
PALAIS DES CONGRES - PYRENEO**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGT), et notamment les articles L.2122-22 et suivants,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°) 5°), de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

Considérant d'une part la candidature de la ville de Lourdes en date du 06 janvier 2023 adressée à l'AGENCE DES PYRENEES pour accueillir la manifestation PYRENEO en octobre 2023,

Considérant d'autre part que l'AGENCE DES PYRENEES, sise 7, place du Maréchal Juin 31800 ST GAUDENS, représentée par Monsieur John PALACIN en qualité de Président, a retenu la candidature de la ville de Lourdes comme ville hôte de la manifestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer deux conventions relatives à la mise à disposition de locaux communaux pour la mise en place de cette manifestation :

- l'Espace Robert Hossein du 12 au 15 octobre 2023,
- le Palais des congrès du 12 au 15 octobre 2023,

ARTICLE 2 :

De consentir ces mises à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.



Fait à Lourdes, le 19.09.2023

Le Maire,

Thierry LAVIT